



# DEMANDE D'AUTORISATION D'IMPLANTATION DE PANNEAUX ET BANDEROLES

à faire parvenir en mairie 15 jours avant la date d'implantation souhaitée à : [demande.voirie@clunly.fr](mailto:demande.voirie@clunly.fr)

Association    Entreprise    Autre

Je soussigné (e) : .....

Représentant de l'association/société : .....

Adresse : .....

Téléphone : .....

Mail : .....

Manifestation : .....

Date de la manifestation : .....

Date souhaitée de l'implantation : .....

Nombre de panneaux : .....  
(maximum 6, taille maximale autorisée 1m x 0,80m)

Nombre de banderoles : .....  
(maximum 3, taille maximale autorisée 3m x 0,80m)

Emplacements souhaités : .....

.....

.....

## Rappels :

- L'implantation de panneaux est autorisée sur les routes départementales : RD980, RD981, RD15, RD152 (hors panneaux de signalisation, arbres et ouvrages d'art).
- L'implantation de banderoles est autorisée sur la rambarde (nord uniquement) du pont de l'Étang, sur la rambarde du Médasson (à côté de la Gendarmerie), et sur le terre plein face au rond-point Lucie Aubrac.
- Panneaux et banderoles devront être retirés dans un délai de 48h après la fin de la manifestation. Le dépassement du délai entraînera l'intervention du Centre technique municipal et la facturation du service.

Fait à

le

Signature du demandeur :